

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° D2026-054

Objet : Convention avec la commune de Sainte-Julie pour des travaux de sécurisation de la traversée du hameau de la Plaine Robert

LE PRÉSIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2025-234 en date du 16 décembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDÉRANT que la commune de Sainte-Julie a décidé de procéder au réaménagement et la sécurisation de la traversée du hameau de la Plaine Robert, incluant notamment le carrefour formé par la route de la Plaine de l'Ain et le Chemin de la Forêt ;

CONSIDÉRANT que le Chemin de la Forêt constitue une voie d'intérêt communautaire ;

La convention présentée prévoit que la commune de Sainte-Julie assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération d'aménagement et que la CCPA contribue à son financement.

- **DÉCIDE** de signer la convention avec la commune de Sainte-Julie relative à la participation financière de la CCPA aux travaux de sécurisation de la traversée du hameau de la Plaine Robert.
- **PRÉCISE** que la CCPA s'engage à verser à la commune de Sainte-Julie une participation financière de 5 535,30 € HT, soit 6 642,36 TTC.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 7 avril 2026
Publiée le*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 7 avril 2026.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER